



Barbara Fontana

Conseil des droits de l'homme

22^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Belarus

Genève, le 4 mai 2015

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Belarus et la remercie pour la présentation de son deuxième rapport national.

Malgré la protection des droits de l'homme prévue dans la législation nationale du Belarus, des déficits systématiques perdurent dans leur réalisation, notamment sur des points ayant fait l'objet de recommandations de la Suisse lors du premier cycle.

Ainsi, la Suisse déplore l'atmosphère d'intimidation qui entoure les activités de la société civile. **La Suisse recommande de décriminaliser les activités des ONG non-enregistrées et de mettre fin à toute forme de harcèlement administratif ou judiciaire envers les acteurs indépendants de la société civile.**

Au même titre, **la Suisse recommande de garantir que le pouvoir judiciaire soit exempt de toute interférence de la part d'organes appartenant à d'autres pouvoirs.**

Enfin, la Suisse s'inquiète de l'impunité des auteurs de torture et **recommande au Belarus la stricte mise en œuvre de ses obligations internationales à cet égard, notamment l'article 4, de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.**

Je vous remercie.